



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal 03 février 2025

Le trois février deux mil vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Communale, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Maire.

### Présents :

Messieurs : François Busnel, Damien Duhéron, François Vallée, Gérard Divier, Alain Leménorel, Stéphane Leroyer, Didier Willème

Mesdames : Mélanie Legrix, Carine Simon, Chantal Simonot, Véronique Toudic,

### Absent :

Monsieur Jacky Ledeuil a donné pouvoir à Monsieur Gérard Divier

Madame Sandrine Fossard a donné pouvoir à Monsieur François Vallée

Madame Anne-Marie Le Caer a donné pouvoir à Madame Mélanie Legrix

Mesdames Justine Guyot, Elisabeth James n'ont pas pu se joindre à la réunion et n'ont pas donné pouvoir.

Monsieur Stéfan Bara n'a pas pu se joindre à la réunion et n'a pas donné pouvoir.

### Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane Leroyer a été désigné secrétaire de séance

Date de convocation : <b>21/01/2025</b>
Nombre des Conseillers Élus : <b>18</b>
Conseillers Présents : <b>12</b>
Conseillers Votants : <b>15</b>

*La séance est ouverte à 20h30*

---

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal du 16 décembre 2024, aucune remarque n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### 1. Demande de subvention DETR 2025 – rénovation de la salle des fêtes et mairie

Monsieur le Maire expose que le projet de la rénovation de la salle des fêtes dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet définitif à 997 000 euros HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 997 000 € HT

- approuve le plan de financement exposé

- autorise le maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## 2. Dispositif de la cantine solidaire – renouvellement de l’adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Depuis le 1er avril 2019, l’Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine. Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€. En retour, l’Etat compense l’effort financier des collectivités en leur versant 3 € par repas tarifé 1 € aux familles. Les collectivités ont le choix d’appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif. La commune a fait le choix de s’inscrire dans ce dispositif en 2021. La convention triennale passée avec l’Etat arrive à échéance.

Le conseil municipal fait le choix de reconduire le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les tarifs appliqués sont les suivants

### *Tarifs de cantine :*

CANTINE (par repas)	Épron	Hors commune
Q1 = 0/999	0,99 €	0,99 €
Q2 = 1000/1299	3,99 €	4,73 €
Q3 = 1300/1799	5,13 €	5,74 €
Q4 = 1800 et +	5,46 €	5,97 €
Personnel communal	3,00 €	
Extérieur	6,00 €	

Cette résolution est adoptée à l’unanimité

## 3. Avis de la commune sur le RLPi – 2<sup>e</sup> arrêt

La Communauté Urbaine Caen la mer a prescrit l’élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), par délibération en date du 07 janvier 2021. Pendant plusieurs mois, s’en est suivi un travail associant les communes du territoire, des représentants des afficheurs et des enseignants, ainsi que des associations environnementales. Il a abouti au projet de RLPi qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2024.

Suite à cette délibération, et en application de l’article L.153-15 du code de l’urbanisme, les communes qui le souhaitaient ont pu émettre un avis sur ce projet. A l’issue à cette période de consultation, le dossier a été modifié afin de prendre en compte certaines observations des communes et a été arrêté une seconde fois par le conseil communautaire par délibération en date du 19 décembre 2024, que vous trouverez ci-joint.

En application de la délibération du 07 janvier 2021, et de l’article L.153-15 du Code de l’Urbanisme, je vous invite à nous faire part de l’avis de votre conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter la date de l’arrêt du projet de RLPi, soit avant le 19 mars 2025.

En l’absence de réponse de votre part à cette date, l’avis de la commune sera réputé favorable en application de l’article R.153-5 du Code de l’Urbanisme.

Le conseil municipal émet un avis favorable du projet de RLPi - 2<sup>e</sup> arrêt

Cette résolution est adoptée à l’unanimité

## 4. Renouvellement CTG

La convention territoriale globale qui lie la commune à le caf arrivera à échéance en décembre 2025. Le dispositif fixe un cap et des objectifs communs entre les partenaires pour optimiser et développer

les services aux familles au regard des particularités et besoins réels de la population. Il comprend un soutien financier associé à des dispositifs et subventions annexes (bonus territoire, EVS, pso augmentée...). Une délibération autorisant le maire de la commune à signer ladite convention et son renouvellement est nécessaire pour procéder renouvellement du dispositif pour la période 2025-2027. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer, le renouvellement de la Convention Territoriale Globale et tous les documents qui s'y rapportent avec la CAF du Calvados, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **5. Le contrôle des points d'eau incendie - SDIS**

Le contrôle des points d'eau incendie – PEI- est une compétence communale. Le Sdis assure des prestations de services pour contrôler les PEI. Le cout est de 50 euros TTC /par EPI avec mise à jour automatique de la base de gestion du SDIS.

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec le SDIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **6. Groupement de commandes relatif à la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI).**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent entre la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint Clair pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI) a été constitué. Par PEI, on entend les poteaux et bouches incendie, les réserves incendie et les points naturels d'aspiration. Plus précisément, il s'agit, concernant ces PEI, d'un marché de travaux (création, renouvellement, suppression, déplacement, ...), de contrôle technique, d'entretien et de maintenance.

D'autres communes peuvent rejoindre ce groupement de commandes, sous réserve qu'elles délibèrent et qu'elles fournissent l'expression de leurs besoins (voir questionnaire en annexe). Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive signée entre Caen et Hérouville Saint Clair.

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés relatifs aux prestations citées ci-dessus, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune. Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés concernés. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire, celle de la ville de Caen.

Le conseil municipal décide d'intégrer le groupement de commandes relatif à la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **7. Questions diverses – néant**

- Le budget participatif : 2 projets ont été étudiés par le comité de sélection.
- Le conseil des sages : Il a été installé le 9 janvier 2025. 9 participants Le conseil des Sages a intégré le fédérateur du conseil des sages- Deux réunions sont prévues
  - Visite de Domani- habitat sénior -
  - Une rencontre est prévue le 20 février 2025

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 21h40*

**Le maire – Franck GUÉGUÉNIAT**

**Le secrétaire de séance – Stéphane LEROYER**